



Association
Vers une **Ecologie Citoyenne**

CHEVAL-BLANC / MERINDOL
LES TAILLADES / CAVAILLON

Contact
Information
Adhérents

N°16
Janvier 2013

Le mot du Président

Le Scot..... vous connaissez ?

La question mérite-t-elle d'être posée ? Je pense que oui car je ne suis pas sûr que ce qui se cache derrière ce sigle (un de plus !) soit connu de tous.

Et pourtant ! « le Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT) est un document d'urbanisme majeur pour la gestion d'un patrimoine commun : le territoire sur lequel nous vivons et.....*dont chaque collectivité publique en est le garant dans le cadre de ses compétences (article 110 du code de l'urbanisme)*.

C'est dire son importance en terme d'aménagement de notre cadre de vie auquel notre association est particulièrement attentive.

A cet égard, nous pouvons être satisfaits d'avoir pu apporter notre contribution à l'élaboration du Scot qui nous concerne directement (bassin de vie de Cavaillon-Coustellet - l'Isle sur la Sorgue), à l'occasion de plusieurs réunions de travail avec le Syndicat en charge et dont il convient de saluer le souci et la volonté de concertation.

Ce Scot vient d'être approuvé et, même si nous regrettons que soit maintenu le projet du centre commercial de « la Voguette » (que nous continuerons de dénoncer...), force est de constater que ce document va dans le bon sens dans de nombreux domaines.

C'est ce dossier que nous vous proposons, à la une de ce premier bulletin/info de l'année 2013, au seuil de laquelle je vous adresse mes vœux les meilleurs.

Bonne lecture. En toute amitié.

Roger Castellani

Le dossier : Le SCoT, l'avenir du territoire

Après de nombreuses années d'étude, de concertation et de débat, le Schéma de Cohérence Territorial qui couvre les communautés de communes de Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue et Coustellet vient d'être approuvé après sa mise à l'enquête publique. Ce document qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement du territoire local, est essentiel à son développement harmonieux, à la préservation de notre environnement et à la qualité de notre vie future.

En effet, il définit les grands principes de l'urbanisation que devront respecter les plans locaux d'urbanisme (PLU), il encadre le développement de l'activité économique (agriculture, commerce et industrie), il donne les orientations pour la politique de déplacement et protège les espaces sensibles ou naturels. Ce document de référence doit permettre, à l'échelle de notre bassin de vie, de garantir une évolution harmonieuse et pertinente pour les 15 à 20 ans qui viennent. Il encadrera ainsi l'action de l'Etat et des collectivités territoriales pour assurer le respect des grands équilibres et préserver les grands enjeux environnementaux et économiques.

La protection de notre environnement et des espaces naturels nécessite une évolution forte des modalités d'urbanisation de nos villes et de nos villages et des conditions de développement de l'activité économique. Le SCoT peut y contribuer et tracer les orientations pour le territoire du futur.

I – Les points particulièrement positifs

Bien sûr tout document, surtout administratif et juridique, est perfectible, mais si le nouveau SCoT comporte des lacunes ou des points négatifs, il présente de nombreux aspects positifs qui vont dans le sens d'un réel progrès et d'une bonne prise en compte des enjeux à venir.

Le SCoT met l'accent sur la valorisation de l'activité agricole. Celle-ci fait la spécificité de ce territoire Elle constitue un enjeu majeur pour son adaptation aux évolutions des années qui viennent.

Il lutte contre l'étalement urbain des dernières décennies, le mitage et la banalisation des espaces qui sont effectivement des problématiques essentielles réclamant des orientations fortes et exigeantes pour enrayer un laisser-faire.

Il affirme que les questions de déplacements doivent être un axe structurant de l'organisation du territoire, du fait de leur impact sur l'environnement. Il propose un rééquilibrage au profit des modes doux et des solutions collectives.

Il définit une série de prescriptions positives portant sur les thèmes suivants :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Assurer la pérennité des corridors écologiques
- Réguler les occupations du sol, au sein des espaces agricoles
- Traiter les entrées de ville
- Assurer une exploitation durable des matériaux du sous-sol
- Préconiser l'utilisation des capacités de renouvellement urbain
- Prévoir des densités minimales moyennes
- Opérer un recentrage des développements autour des bourgs et des villages
- Lier le développement urbain aux stratégies de déplacement
- Développer la ville « des courtes distances »

Il propose des recommandations pertinentes sur les thèmes suivants :

- Maintenir les réseaux de canaux gravitaires
- Promouvoir le développement des procédés de production des énergies renouvelables
- Gérer durablement les déchets et notamment l'inscription sur le territoire d'une unité de traitement biologique des déchets
- Conserver l'image touristique de qualité du territoire
- Maintenir des terres agricoles de grande valeur et promouvoir une agriculture écologiquement viable
- Développer les réseaux de cheminements doux interurbains notamment la prise en compte des véloroutes.

II – Les réserves et les points particulièrement négatifs

Dans les points plus négatifs ou franchement inacceptables, on peut noter cependant plusieurs aspects.

Premièrement, le SCoT ne nous paraît pas traduire assez précisément la volonté politique de préserver les zones agricoles péri urbaines. Il aurait fallu évoquer des outils juridiques comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP), rendant très difficile un changement d'affectation « altérant durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de zones d'intérêt général. » ainsi que les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN), permettant au Conseil Général d'instaurer des périmètres d'intervention en zone A et N des PLU, après accord des communes, avis du SCoT et de la Chambre d'agriculture.

Deuxièmement, il demeure pour nous des points particulièrement négatifs, révélateurs d'un manque de cohérence entre les orientations / principes énoncés et la mise en oeuvre de certaines prescriptions et préconisations concrètes. Par exemple :

- L'absence de « continuité agricole » entre Cavaillon et Cheval Blanc d'une part et Les Taillades d'autre part n'affirme pas fortement le maintien de l'agriculture dans ces secteurs et la discontinuité urbaine entre Cavaillon et ces villages. Cela nous paraît dommageable en termes de forme urbaine et de paysage notamment en ce qui concerne Cheval Blanc.

- Le caractère bien fragile et bien timide des préconisations permettant le développement des transports collectifs et des déplacements alternatifs.

Nous ne pouvons aussi que réitérer notre opposition à la zone commerciale de la Voguette. Ce projet, par sa localisation, sa taille et sa nature, nous semble contraire aux orientations du SCoT. Renforcer l'appareil commercial par le développement de grandes surfaces ne va pas dans le sens des autres orientations proposées par le SCoT : préservation des surfaces agricoles, prise en compte des risques naturels, lutte contre l'étalement urbain et la banalisation des paysages, valorisation des spécificités locales, densification urbaine, limitation de la circulation automobile. Par ailleurs, l'argument de l'évasion commerciale nous paraît contestable du fait de l'évolution actuelle des comportements des consommateurs.

Sur ce point la commission d'enquête a émis la recommandation suivante qui va dans le sens de notre analyse : « *Le Syndicat Mixte doit revoir et peut-être limiter l'importance de la création de la ZACOM de la Voguette, localisée en zone inondable, non seulement en ce qui concerne les 30 000 m² de l'hypermarché et les 6 000 m² des 40 boutiques de 150 m² éventuellement prévues vis-à-vis de l'appauvrissement et du dessèchement probable du centre-ville de Cavailon mais également de la vocation réelle des 280 000 m² prévus sur cette zone au cours de sa première phase et de son influence sur le développement durable de la région.* »

De même les types d'activités économiques souhaitables ne nous semblent pas suffisamment affirmés. Le développement d'activités consommatrices d'espaces et génératrices d'impacts visuels et environnementaux lourds (logistiques, entrepôt, grande surface commerciale, ...) ne semble pas adapté aux contraintes fortes de ce territoire : risques, paysage, enjeux environnementaux. Ce type de développement semble avoir atteint sa limite dans le périmètre du SCoT sans que ces documents impulsent une autre vision pour son développement.

Globalement, le nouveau SCoT présente un progrès par rapport aux documents existants et permettra, par le biais de la mise en compatibilité obligatoire, de faire progresser les PLU existants ou futurs vers une urbanisation et un développement qui prennent mieux en compte les enjeux environnementaux. Nous ne pouvons que vous encourager à prendre connaissance de ce SCoT et de ses préconisations. Pour consulter les documents détaillés et prendre connaissance de l'avis de la commission d'enquête vous pouvez consulter le site du Syndicat : <http://www.scot-cavailon-coustellet-islesurlasorgue.com>.

Un exemplaire en format papier sera prochainement envoyé à chaque commune et EPCI pour être mis à disposition du public et ce, pendant 1 an.

Le SCOT a été approuvé le 19 décembre 2012 par le conseil syndical du SCOT. Les documents ont été transférés en Préfecture pour le contrôle de légalité (2 mois). L'approbation définitive du SCOT sera effective à l'issue de ce délai.

Sur le Département

Plan départemental déchets

Comme nous l'avons déjà indiqué dans le précédent bulletin/info (N° 15 de juin 2012), l'AVEC est particulièrement impliquée dans les études visant à élaborer le « **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Vaucluse** » (PPGDND 84) en participant aux différents groupes de travail ainsi qu'à la commission consultative (avec voix délibérative).

Dans le cadre de ces études, le 4 décembre 2012, nous avons suivi, avec une attention particulière, la préparation et le déroulement de la journée d'information organisée par le Conseil Général de Vaucluse à l'attention des Maires, des Présidents d'EPCI et des acteurs du territoire, sur **les modalités de financement du service public de gestion des déchets et les enjeux de la tarification incitative**.

Depuis de nombreuses années, nous dénonçons le système fiscal actuellement le plus répandu en France à savoir : **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, sans lien avec la production des déchets des ménages.

En effet, adossée au foncier bâti, cette taxe est calculée sur la valeur locative de l'habitation, donc en fonction de sa surface habitable... quel que soit le nombre d'occupants et la quantité de déchets qu'ils génèrent ! Ainsi la construction d'une piscine ou d'une véranda (pour ne prendre que ces exemples) augmentant de fait la valeur locative entraîne automatiquement une augmentation de cette taxe ! Cherchez l'erreur... ! Mais plus grave : comment dans ces conditions inciter nos concitoyens à produire moins de déchets ?

Par contre, nous défendons la mise en place d'une **redevance incitative (REOM)** en lien direct avec le service rendu et la quantité de déchets produite.

Lors de cette journée les témoignages de deux collectivités ayant mis en place la REOM devraient, nous l'espérons, convaincre nos élus locaux de s'engager dans la même voie, sous peine de ne plus obtenir les résultats escomptés en matière de réduction des déchets qui doit rester la priorité absolue.

Sur le Parc du Luberon (PNRL)

Conseil des Associations

Lors d'une réunion à la maison du Parc, le 22 juin 2012, notre président, Roger Castellani, a confirmé sa décision de ne pas postuler pour un nouveau mandat de président du **Conseil des associations du PNRL**, charge qu'il assumait depuis plus de 10 ans !

Les membres du Conseil et les autorités du Parc ont pris acte de cette décision. Par contre, aucun candidat n'ayant souhaité prendre la relève... cette structure associative de concertation (28 associations), partie intégrante des organes de gestion du PNRL, est actuellement en sommeil dans l'attente d'une réorganisation à l'initiative du Parc.

Sur la Communauté de Communes (CC/PLD)

Plan de prévention des déchets CC PLD

En lien avec le plan départemental cité plus haut, la CC/PLD a élaboré son propre Plan de Prévention et de Gestion des déchets ménagers sur son territoire avec..... un temps d'avance, bravo !

La mise en œuvre de ce plan est en cours et l'AVEC sollicitée y prend sa part. En prise avec ce dossier « déchets » depuis bientôt 15 ans, notre association se félicite de cette coopération qu'elle appelait de ses vœux depuis longtemps !!

Gaz de schiste

Nous sommes passés en 2012 par le chaud et par le froid !!!! Nous avons en effet appris avec satisfaction que les permis Montélimar-extension et Gréoux les Bains, qui impactaient le Vaucluse, étaient abrogés. Par contre, nous avons également appris, et cette fois avec consternation, qu'il existait en plus du permis Calavon (ex permis Gargas), toujours en cours d'étude, une 2^{ème} demande : le permis Auzon (ex permis Bédoin).

Ces 2 permis s'étendent sur 81 communes soit plus de la moitié du département du Vaucluse qui compte 151 communes. Les collectifs citoyens, le collectif des élu(e)s, le Conseil Général se sont fortement mobilisés contre ces permis. Le Conseil Général a voté à l'unanimité une motion contre, plusieurs communes ont pris des arrêtés municipaux dans ce même sens, de très nombreuses réunions citoyennes ont eu lieu et continuent.

Le 7 janvier 2013, une délégation du collectif des élu(e)s a été reçue par Monsieur le Préfet du Vaucluse, lequel a rappelé la loi de juillet 2011 qui interdit la fracturation hydraulique en France, interdiction confirmée tant par Monsieur le Président de la République que par Madame la Ministre de l'Environnement... du moins jusqu'au terme du mandat présidentiel dans 4 ans ½, ensuite aucune certitude.

Monsieur le Préfet a été formel : les 2 demandes de permis Calavon et Auzon ne portent pas sur l'exploration pour du gaz de schiste mais pour du pétrole avec forage conventionnel. Cette technique n'étant pas interdite, ces permis sont donc toujours en cours d'étude... Le collectif a souligné que les forages dits conventionnels sont aussi très impactant sur la ressource en eau, sur les paysages, l'agriculture, l'économie rurale dans son ensemble et le tourisme vert... Il a aussi évoqué la refonte du code minier et enfin a insisté sur la transition énergétique, les économies d'énergie, les énergies renouvelables... En clair, il faut surtout rester mobilisé. Nous avons un répit de 4 ans et quelques mois..., mais seulement un répit.

Pour plus d'info : <http://gazdeschistesprovence.wordpress.com/>

Commission consultative du Syndicat Durance Ventoux

Paul Nicolas a représenté l'AVEC à la réunion du 19 novembre.

La commission avait pour objet la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2011 et du rapport du délégué la SDEI.

- Les rapports soulignent que la très bonne qualité de l'eau a été maintenue.
- Nous avons fait observer que le taux de renouvellement des réseaux était en baisse continue depuis 2009 (alors que la part des fuites restait élevée) ce que reconnaît et regrette le syndicat. Il nous a été dit que la barre avait déjà été redressée en 2012 et que l'effort serait poursuivi en 2013.
- A la question concernant les très fortes inégalités de consommation moyenne (337 m³/an Gordes, 96 m³/an à Cheval Blanc), il nous a été répondu que cela tenait aux hôtels, au nombre de piscines et au fait que les communes du Haut service n'avait pas les avantages liés à la possibilité d'utiliser les eaux des canaux d'irrigation.

Evocation des perspectives pour 2013 :

- Le syndicat augmentera sa part dans le prix de l'eau de 2% ce qui correspond au taux d'inflation
- La station de secours de Saumane est « sur les rails ». On en est aux appels d'offre.
- Le Syndicat a souscrit un emprunt de 3 M d'euros pour finir de remplacer les branchements aux plombs et construire la station de secours de Saumane.
- La loi du 17 mai 2011 modifie le cadre juridique des dégrèvements en cas de fuite d'eau entre le compteur et le domicile.
 - C'est désormais l'opérateur qui surveillera le compteur de l'abonné. Il le préviendra en cas d'anomalie.
 - Sera considéré comme anormale une consommation 2 fois supérieure à la moyenne des 3 années antérieures.
 - La réparation faite, il faudra présenter une facture de plombier dans un délai d'un mois pour bénéficier du dégrèvement.
 - Le syndicat mettra en œuvre ces dispositions au 1^{er} janvier 2013.
 - Crainte du syndicat : sans doute il lui faudra investir dans la télérelève et crainte que cela ne déresponsabilise les usagers.
- Paul Nicolas a proposé, comme cela s'est fait à Apt, de distribuer des kits « économie d'eau » et de mettre le syndicat en contact avec MC Kadler qui a suivi ce dossier à Apt.

ACTIVITES à venir

Programme des marches 1^{er} semestre 2013

13 Janvier : Murs - Vallon de Bérigoule, 5 h, facile, dénivelé 250 m

10 Février : Charleval, 4 h, moyen, dénivelé 250 m

10 Mars : Aureille - Alpilles (Yves), dénivelé 150 m

7 Avril : Journée Pédestre Intercommunale ou marche Luberon (à définir)

12 Mai : Visite du Jardin Méditerranée "Rayol Canadel" dans le Var (détail ultérieurement)

9 Juin : Beaumont du Ventoux (chappelles), 5 h, dénivelé 380 m

Visites 1^{ier} semestre 2013

Une première sortie, très locale, portant sur le thème de l'eau, a été programmée pour le samedi 2 mars en matinée. Nous serons guidés par Monsieur Michel TICCHI pour parcourir les berges du Coulon sur la commune de CAVAILLON, allant de la route d'Avignon, à la route des Vignères. Des travaux considérables ont été réalisés pour d'une part sécuriser ce secteur et protéger tant les habitants que les biens des crues dévastatrices de ce torrent impétueux, que pour conserver et protéger le « pont-aqueduc » de la Canaou datant du XVI^{ème} siècle et classé monument historique.

Autres rendez-vous

8 février 2013 : AG AVEC à Mérindol

Les contacts entre nous

Site Internet AVEC

Pour compléter votre information, vous pouvez consulter le site Internet de l'association (<http://www.assos-avec.fr>). Dans la mesure de nos moyens, nous vous y informons des activités de notre association, des nouvelles et des manifestations concernant l'environnement sur notre territoire ou à proximité. Vous pouvez aussi nous contacter par ce biais ou retirer un formulaire d'adhésion.

Si vous avez des informations à partager n'hésitez pas à nous les communiquer pour qu'elles soient mises sur le site si elles correspondent aux valeurs de l'association et peuvent être utiles.

Petites brèves de partout

Le brûlage des déchets verts est interdit (cf. circulaire de novembre 2011 sur le sujet) et très dommageable pour l'environnement. Afin d'aider à la communication sur cette règle encore méconnue, AIR PACA met à disposition un schéma assez explicite que vous trouverez en ligne sur <http://www.vaucluse.fr/2178-conseils-pratiques-et-bons-gestes-.htm>